



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 novembre 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers-ère Alain Riel, Mireille Apollon et Joseph De Sylva.

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

**CM-2011-931**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.3** **Projet numéro 97058** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de garderie (6541) » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur
- 4.4** **Projet numéro 97061** - Second projet de Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de garderie (6541) » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur
- 4.5** **Projet numéro 97094** - Avis de présentation - Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « Service de garderie (6541) » à l'application de ce règlement

- 4.6** **Projet numéro 97096** - Second projet de règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « Service de garderie (6541) » à l'application de ce règlement

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat regroupé de carburants – Contrat de deux ans plus une année en option
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Direction adjointe des opérations – Service de sécurité incendie
- 29.3** **Projet numéro 97325** – Avis de présentation – Règlement numéro 496-1-2011 modifiant le Règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie du centre-ville identifiée l'Île de Hull afin d'en prolonger la validité pour une période supplémentaire de trois ans et de réviser le délai d'obtention d'une certification LEED depuis la fin des travaux
- 29.4** **Projet numéro 97326** – Avis de présentation – Règlement numéro 501-25-2011 modifiant le Règlement numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2012 et d'ajouter une tarification pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse de restauration
- 29.5** **Projet numéro 97324** – Avis de présentation – Règlement numéro 605-1-2011 modifiant le Règlement numéro 605-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction et la rénovation de bâtiments devant abriter des entreprises en informatique au centre-ville de Gatineau afin d'en prolonger la validité pour une période supplémentaire de trois ans
- 29.6** **Projet numéro 97329** – Avis de présentation – Règlement numéro 607-2-2011 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'en prolonger la validité pour une durée supplémentaire de trois ans, de rendre admissibles les projets de relocalisation impliquant un agrandissement, de préciser que le programme peut s'appliquer à seulement une partie d'un bâtiment occupé par une entreprise admissible et de bonifier le crédit de taxes pour un bâtiment certifié LEED
- 29.7** **Projet numéro 97367** – Demandes aux gouvernements du Québec et du Canada de maintenir et d'augmenter leur participation financière au développement de nouveaux logements sociaux
- 29.8** **Projet numéro 97176** – Réalisation intégrale du projet Rapibus
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Mandat d'acquisition par expropriation – Lots 1 372 554 et 1 372 568 au cadastre du Québec – Cinéparc Templeton – Réserve foncière – Plan de déploiement des parcs industriels – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.10** **Projet numéro 95643** – Avis de présentation – Règlement numéro 61-15-2011 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau
- 29.11** **Projet numéro 97114** – Avis de présentation – Règlement modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau

**29.12** **Projet numéro 97218** – Avis de présentation – Règlement numéro 692-2011 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2012

**29.13** **Projet numéro --> CES** – Contribution financière – Fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse de Gatineau – Projets de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin : cours de kayak de rivière et ESHG got talent

Adoptée

CM-2011-932

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2011 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 novembre 2011 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

**Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

Le président demande s'il y a des objections ou commentaires concernant cette dérogation mineure.

Des résidants de la rue de la Cédrière (80, 84 et 120, rue de la Cédrière) sont présents et manifestent leur opposition à la demande de logement additionnel pour le 82, rue de la Cédrière. La propriétaire soumet également au conseil ses arguments.

CM-2011-933

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 82, RUE DE LA CÉDRIÈRE - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 82, rue de la Cédrière, visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Maxime Tremblay	M. Stefan Psenak	M. Alain Riel
M. Patrice Martin	M. André Laframboise	M <sup>me</sup> Mireille Apollon
M. Pierre Philion	M <sup>me</sup> Nicole Champagne	M. Joseph De Sylva
M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. Yvon Boucher	
M. Denis Tassé	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2011-934

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-142-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-13-117 À MÊME LA ZONE C-13-129, D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DE 2 À 4 ÉTAGES ET DE 5 À 10 ÉTAGES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES C-13-117 ET C-13-129, DE SUPPRIMER LES USAGES « HABITATION (H1) » DE 5 À 100 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-13-129, DE CRÉER LA ZONE C-13-183 À MÊME LA ZONE C-13-129 ET D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES SITUÉS DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE 3 ÉTAGES À DES MESURES DE CONTINGEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-935

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-142-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-13-117 À MÊME LA ZONE C-13-129, D'AUTORISER LES USAGES « HABITATION (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DE 2 À 4 ÉTAGES ET DE 5 À 10 ÉTAGES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES C-13-117 ET C-13-129, DE SUPPRIMER LES USAGES « HABITATION (H1) » DE 5 À 100 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-13-129, DE CRÉER LA ZONE C-13-183 À MÊME LA ZONE C-13-129 ET D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES SITUÉS DANS UN BÂTIMENT DE MOINS DE 3 ÉTAGES À DES MESURES DE CONTINGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même une partie de la zone C-13-129, d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même une partie de la zone C-13-129 et d'assujettir les usages de la catégorie d'usages « Habitation (h1) » situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement.

Adoptée

CM-2011-936

**AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE OCTROYÉE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT DU TRAIN À VAPEUR ET AUTRES MATÉRIELS ROULANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2009-83, a cédé par emphytéose à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais l'emprise de la voie ferrée comprise entre le chemin de fer, propriété de la Société de transport de l'Outaouais, et la limite nord de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette résolution, la Ville a octroyé une aide financière pour relancer les opérations du train touristique à vapeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2011-448, a accordé une aide financière additionnelle de 90 800 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour réaliser des travaux de réhabilitation de la voie ferrée dans le cadre du projet de relance du train touristique à vapeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la voie ferrée a subi des dommages importants lors des pluies diluviennes des 23 et 24 juin dernier et que les opérations du train touristique à vapeur ont cessé le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a entrepris des démarches au lendemain du sinistre pour établir les travaux à réaliser et leurs coûts;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des dommages évalués à 6,5 M\$, la reprise des opérations du train touristique à vapeur est reportée à la saison 2012 ou 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du commerce a mis en vente son matériel roulant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a reçu une offre d'achat pour les locomotives à vapeur et à diesel ainsi que pour les neuf wagons d'une société qui désire exploiter un train à vapeur à l'extérieur de la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais bénéficie d'une clause de droit de premier refus en cas de cession des actifs, assorti d'un délai de 30 jours, et qu'elle souhaite exercer ce droit mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** les intervenants du milieu s'accordent et s'entendent pour mettre tous les efforts nécessaires pour maintenir le train touristique à vapeur dans la région de l'Outaouais en appuyant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans sa démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un montage financier visant à acquérir le matériel roulant et que dans ce scénario la Ville de Gatineau est sollicitée pour une aide financière au montant de 90 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'était déjà engagée à verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais un montant de 90 800 \$ en vertu de la résolution CM-2011-448 pour réaliser des travaux additionnels lesquels n'ont toujours pas été exécutés à cause du sinistre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1729 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- appuie la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches pour maintenir le train touristique à vapeur dans la région de l'Outaouais et plus particulièrement dans le corridor Gatineau-Chelsea-La Pêche
- affecte l'aide financière additionnelle de 90 800 \$ accordée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CM-2011-448 pour les fins d'acquisition des locomotives à vapeur et diesel ainsi que des neuf wagons et autres matériels accessoires aux conditions suivantes, à savoir :
  - Remise à la Ville de Gatineau du montant de 90 800 \$ si aucun transfert de ces biens n'est réalisé en faveur de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais#
  - Remise à la Ville de Gatineau du montant de 90 800 \$, ou au prorata des contributions des partenaires, s'il y a impossibilité de réaliser les travaux et que le matériel roulant est vendu par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais à un tiers
  - Maintien du train touristique à vapeur dans le corridor Gatineau-Chelsea-La Pêche tel qu'il existe
- autorise le trésorier à émettre un chèque à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais au montant de 90 800 \$ dans les plus brefs délais
- modifie la résolution numéro CM-2011-448 pour tenir compte des présentes.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-937

**REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 327 ET 333, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 470 435 au cadastre du Québec pour éliminer la déviation de la ligne latérale séparant les deux terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** la récupération à des fins agricoles de la parcelle visée est peu probable compte tenu de sa faible superficie et de son utilisation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne va pas à l'encontre du Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de la zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 17 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant les 327 et 333, chemin du Fer-à-Cheval en vue d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 470 435 au cadastre du Québec en faveur du 333, chemin du Fer-à-Cheval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-938

**REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 301, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 2 470 425 au cadastre du Québec pour régulariser un empiètement;

**CONSIDÉRANT QUE** la récupération à des fins agricoles de la parcelle visée est peu probable compte tenu de leur faible superficie et de son utilisation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne va pas à l'encontre du Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de la zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 17 octobre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le 301, chemin du Fer-à-Cheval en vue de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 470 425 au cadastre du Québec afin de régulariser un empiètement de la propriété voisine située au 307, chemin du Fer-à-Cheval.

Il est, de plus, résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-939

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
INTÉGRÉ LE PLATEAU, PHASE 29 - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PLATEAU—MANOIR DES TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet intégré Le Plateau, phase 29;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Le Plateau, phase 29 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1730 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 29, montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA et portant le numéro DMRE-009-40-U01-01A;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement de l'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout sanitaire - Plateau, phase 29

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 15 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-940

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOOTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Booth, référence PC-11-65, comme illustré au plan numéro C-11-491 daté du 7 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Booth	Nord	De la rue Scott, sur une distance de 28 m vers l'ouest	7 h à 16 h Lundi au vendredi Excepté autobus scolaire

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-491 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.**

CM-2011-941

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Florent, référence PC-11-64, comme illustré au plan numéro C-11-490 daté du 11 octobre 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Florent	Est	De l'extrémité nord, sur une distance de 22 m vers le sud	De 7 h à 17 h Lundi au vendredi
Saint-Florent		À l'extrémité nord de la rue Saint-Florent	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-490 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-942

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE SALERNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Salernes, référence PC-11-71, comme illustré au plan numéro C-11-511 daté du 18 octobre 2011.

Zones de stationnement limité de 2 heures entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Salernes	Est	Entre les rues de Cannes et de Pradet	2 heures entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi
De Salernes	Ouest	Entre les rues de Cannes et de Pradet	2 heures entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

Adoptée

CM-2011-943

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FLORIAN-THIBAUT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Florian-Thibault, référence PC-11-68, comme illustré au plan numéro C-11-485 daté du 7 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Florian-Thibault	Est	À partir du chemin de la Savane, sur une distance de 24 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-485 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-944

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nobert, référence PC-11-69, comme illustré au plan numéro C-11-486 daté du 7 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Sud	De la rue du Pinot, sur une distance de 47 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-486 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-945

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 136397 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 930 363 au cadastre du Québec étant la phase 1B du projet résidentiel Carré Philippe;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Carré Philippe, phase 1B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1731 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada inc. concernant le développement résidentiel Carré Philippe, phase 1B, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 2011 et portant le numéro de dossier 89591, minutes 47496 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le chemin d'accès, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-946

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT NÉCESSAIRES POUR LE FUTUR CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1 500 000 \$ provenant des redevances à l'élimination de matières résiduelles ainsi que des compensations financières des services municipaux de collecte sélective des matières recyclables est disponible pour les années 2009 à 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire utiliser cette somme afin de financer en partie la rue Pierre-Ménard devant desservir le centre de tri des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1676 en date du 2 novembre 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 632-2009 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 632-2009 est modifié en remplaçant les mots « une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ » par « une dépense de 3 100 000 \$ et un emprunt de 1 600 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 100 000 \$ par le montant de 1 600 000 \$.
- - L'article 3.1 suivant est ajouté à la suite de l'article 3 :

**« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 500 000 \$ puisée à même les paiements comptants provenant du fonds général de la Ville. »

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-947

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERTHE-MORISOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berthe-Morisot, référence PC-11-74, comme illustré au plan numéro C-11-527 daté du 20 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Berthe-Morisot	Nord	À partir de la rue Maurice-Beaudoin, sur une distance de 25 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-527 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-948

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - PROGRAMMATION PARTIELLE 2010-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-40 du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1732 en date du 22 novembre 2011, ce conseil approuve la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la soumettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation partielle des travaux pour un total de 11 392 117 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillé à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 9 842 117 \$
- Priorité 2 : 1 550 000 \$
- Priorité 3 : \$
- Priorité 4 : \$

De plus, ce conseil réitère son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

CM-2011-949  
Modifiée par la  
résolution CM-2012-  
572 - 19.06.2012

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 766 635 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - 3503623 CANADA INC. - TRANSPORT LEBLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 766 635 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 939,2 m<sup>2</sup>, situé dans le parc industriel Pink, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 et modifiés le 21 juin 2011 en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3503623 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 22 septembre 2011 et consent à acquérir le lot 4 766 635 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 939,2 m<sup>2</sup>, pour la somme de 58 841,56 \$ (0,55 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 5,92 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie minimum de 1 114 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit l'entreposage d'une flotte de véhicules lourds servant principalement au transport de sable, gravier et de neige;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-44, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 3503623 Canada inc.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1706 en date du 9 novembre 2011, ce conseil accepte de vendre à 3503623 Canada inc., le lot 4 766 635 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9 939,2 m<sup>2</sup>, au prix de 58 841,56 \$ (0,55 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 5,92 \$/m<sup>2</sup>) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 3503623 Canada inc. et dûment signée le 22 septembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2011-950

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 287 734 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 734, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 453,4 m<sup>2</sup>, acquis du Ministère des transports du Québec en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 433 249, et ce, à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec le Ministère des transports du Québec, une correction a été apportée à l'acte original numéro 433 249 afin d'autoriser les usages prévus dans le cadre du projet Rapibus sur le lot 1 287 734, le tout ayant fait l'objet d'un acte de correction publié sous le numéro 16 818 777;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 287 734, et ce, pour les fins d'aménagement de la Station Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 août 2011, et consent à acquérir le lot 1 287 734, d'une superficie de 4 453,4 m<sup>2</sup>, à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente du lot 1 287 734 devra être réalisée, entre autres, en respect des conditions prévues à l'acte de vente publié sous le numéro 433 249 ainsi qu'à l'acte de correction publié sous le numéro 16 818 777 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1733 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 287 734, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 453,4 m<sup>2</sup>, et ce, à titre gratuit, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, aux conditions prévues à l'acte de vente publié sous le numéro 433 249 ainsi qu'à l'acte de correction publié sous le numéro 16 818 777 et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 août 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-951

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 287 719 (FUTUR LOT 4 601 850) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - COUR MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 719, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé le long de la voie ferrée, connu et désigné comme étant le 197, rue Montcalm, secteur de Hull, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 601 850, d'une superficie de 209,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850), et ce, pour régulariser et uniformiser la largeur de l'emprise de la voie ferrée requise pour le passage des autobus dans le cadre du projet Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 28 septembre 2011, et consent à acquérir une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant total de 36 121,50 \$ (172,50 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande a été établie à un taux de 172,50 \$/m<sup>2</sup>, par monsieur Michel Paquin, É.A., en date du 18 mai 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1734 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 209,4 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 36 121,50 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 28 septembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

**Madame la conseillère Denise Laferrrière quitte son siège.**

**CM-2011-952**

**VENTE DE TERRAIN - LOTS 4 624 819 ET 4 703 709 AU CADASTRE DU QUÉBEC  
- SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION  
LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 624 819, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 63,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est aussi propriétaire du lot 4 703 709 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 202,9 m<sup>2</sup>, acquis du ministère des Transports du Québec en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 526 272, et ce, à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec le ministère des Transports du Québec, une correction a été apportée à l'acte original numéro 526 272 afin d'autoriser les usages prévus dans le cadre du projet Rapibus sur le lot 4 703 709 au cadastre du Québec, le tout ayant fait l'objet d'un acte de correction publié sous le numéro 18 509 179;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder les lots 4 624 819 et 4 703 709 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la Station de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 26 août 2011, et consent à acquérir le lot 4 624 819 au cadastre du Québec, d'une superficie de 63,2 m<sup>2</sup> pour la somme de 2 100 \$, plus les taxes, si applicables, ainsi que le lot 4 703 709 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 202,9 m<sup>2</sup>, à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du lot 4 624 819 au cadastre du Québec est établie à 2 100 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 14 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais s'engage à céder, à titre gratuit, la ou les servitude(s) d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau pour les conduites souterraines présentes sur les lots 4 624 819 et 4 703 709 au cadastre du Québec, et ce, à leurs frais et une fois les travaux de génie civil complétés par la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1707 en date du 9 novembre 2011, ce conseil accepte :

- de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 4 624 819 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 63,2 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 2 100 \$, plus les taxes, si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 26 août 2011;
- de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 4 703 709 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 202,9 m<sup>2</sup>, et ce, à titre gratuit, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, aux conditions prévues à l'acte de vente publié sous le numéro 526 272 ainsi qu'à l'acte de correction publié sous le numéro 18 509 179 et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 26 août 2011;
- d'acquérir la ou les servitude(s) requise(s) sur une partie des lots 4 624 819 et 4 703 709 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, une fois les travaux de génie civil complétés par et aux frais de la Société de transport de l'Outaouais, et ce, à titre gratuit. Tous les frais administratifs et légaux étant à la charge de la Société de transport de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes ainsi que les actes de servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau, une fois les travaux de génie civil complétés par la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2011-953

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOTS 1 372 537, 2 596 585 ET 2 596 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FAMILLE DUMOUCHEL - RÉSERVE FONCIÈRE - DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, à sa séance du 6 décembre 2007, la résolution numéro CM-2007-1323 qui autorisait la publication d'une réserve foncière sur plusieurs propriétés situées dans l'Aéroparc industriel de Gatineau dans le but de procéder à son agrandissement, laquelle réserve fut renouvelée à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1214;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve foncière visait, entre autres, les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 211 936,7 m<sup>2</sup>, lesquels sont la propriété de messieurs Bernard Dumouchel, Alain Dumouchel et Louis Dumouchel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, réuni en comité plénier le 21 juin 2011, a enteriné le plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012-2013-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition des lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 dans le cadre de ce plan de déploiement des parcs industriels, plus particulièrement pour l'agrandissement de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, le 30 août 2011 (CM-2011-695) et le 1<sup>er</sup> novembre 2011 (CM-2011-904) le règlement d'emprunt numéro 687-2011 autorisant une dépense de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition des divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les parcelles requises, soit les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 d'une superficie totale de 211 936,7 m<sup>2</sup>, et que ces derniers ont signé une promesse de cession le 29 août 2011, pour un montant total de 935 000 \$, plus les taxes applicables, incluant une indemnité de 10 000 \$ reliée au déménagement des occupants;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles requises a été établie à 925 000 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 17 août 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1735 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- acquiert les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 211 936,7 m<sup>2</sup> et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par messieurs Bernard Dumouchel, Alain Dumouchel et Louis Dumouchel le 29 août 2011, pour un montant total de 935 000 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt 687-2011, un montant de 935 000 \$ plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition des lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition des bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition;
- autorise le trésorier à puiser un montant approximatif de 4 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût de l'étude des coûts de démolition des bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement d'emprunt 687-2011 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des travaux publics à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

- autorise le trésorier à puiser un montant approximatif de 6 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût estimé pour sécuriser les bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement d'emprunt 687-2011 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 687-2011 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 687-2011.

Adoptée

CM-2011-954

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS LIMITROPHES**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien est nécessaire relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a été mandaté pour négocier une entente relative à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien est venue à une entente concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes qu'elle partage avec la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est d'une durée de trois ans, laquelle se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe par courrier recommandé ou certifié l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin, et ce, au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de sa période de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien a signé le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé la résolution du conseil numéro 11-183 adoptée lors de la séance régulière du 2 août 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1708 en date du 9 novembre 2011, ce conseil approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien pour l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes, lequel remplace toute autre entente antérieure.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2012, 2013 et 2014, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2011.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.**

CM-2011-955

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À LA TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS POUR LA PROMOTION DU PROJET « CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES 6-9-15, JE M'ENGAGE À LA RÉUSSITE! »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse est partie prenante des efforts de mobilisation pour la persévérance scolaire à Gatineau et qu'elle y a planifié un montant de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais possède un des taux de décrochage scolaire le plus élevés au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté la Politique de développement social et que la quatrième orientation se lit comme suit « La santé et le bien-être au centre de la qualité de vie et l'éducation comme base du développement économique et social »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a officiellement adhéré à la « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission jeunesse, lors de la réunion du 17 septembre 2011, ont recommandé unanimement de verser un appui financier de 5 000 \$ au projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1709 en date du 9 novembre 2011, ce conseil accepte de verser à la Table éducation Outaouais, une contribution financière de 5 000 \$ pour la promotion du projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite! ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Table éducation Outaouais, à l'attention de monsieur Denis Dugal, située au 361, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 7E9, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-20767	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-956

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2011 - PARTIE II**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-260 en date du 29 mars 2011, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2011 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 180 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1710 en date du 9 novembre 2011, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes Retenus

**Loisir, Sport Outaouais**

Montant demandé : 5 000 \$

Projet : Jeu Escarg'homme (sensibilisation)

Mise à jour de la formation Escarg'homme sous forme de jeu qui propose une intégration sociale de la personne handicapée. Le projet consiste à le rendre plus accessible aux municipalités et aux différents organismes communautaires.

Offrir aussi ce jeu aux différentes instances et en faire un jeu de société qui pourrait être intégré à toutes les formations se rapportant à la personne handicapée.

Ce projet permettra de sensibiliser les décideurs et la population en général, et ce, dans le but d'une inclusion simple et normale des personnes handicapées à part entière.

**L'Arche Agapè**

Montant demandé : 5 000 \$

Projet : Site Web (sensibilisation)

Cet outil servira de base référentielle pour expliquer la déficience intellectuelle et en assurer une visibilité plus grande; le site Web permettra aussi à l'ensemble des partenaires actuels ou futurs d'avoir accès à la bibliothèque et au savoir-faire développé par l'organisme.

L'organisme souhaite partager son savoir-faire et son savoir-être, acquis au cours des 40 années d'existence, avec les étudiants, intervenants, parents et familles. Le site Web permettra, entre autres, d'être en relation constante avec ces personnes, afin de mieux les guider et les orienter.

**Association de l'ouïe de l'Outaouais**

Montant demandé : 5 000 \$

Projet : La surdité dans la Ville de Gatineau – Film documentaire

Réaliser des entrevues avec des personnes sourdes et des intervenants (policiers, ambulanciers, pompiers) pour mieux faire comprendre la réalité vécue par ces citoyens en situation d'urgence. De plus, des moyens seront présentés afin d'améliorer la communication.

Le tout pour un montant total de 15 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-20768	15 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2011.

Adoptée

**CM-2011-957**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB SKINOUK POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SOUS LES ESTRADES DU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Club Skinouk ont signé le 30 avril 2003, en vertu des résolutions numéros CM-2002-661, CM-2002-812 et CM-2003-341, un protocole pour la construction et l'exploitation du Relais plein air au parc de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réaménagé les locaux sous le stade du complexe sportif Mon-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties doivent revoir l'horaire d'utilisation des locaux sous le stade Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, propose un processus de communication avec le Club Skinouk afin d'offrir un casse-croûte lors d'événements majeurs au complexe Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, il faut amender le protocole et plus particulièrement les articles 12.7 et 12.8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1736 en date du 22 novembre 2011, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'amendement au protocole.

Adoptée

CM-2011-958

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités des membres de son équipe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1740 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolition du poste d'analyste, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste de technicien, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62910-112 – Gestion des biens immobiliers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-959

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté l'abolition du poste de conseiller en ressources humaines, Service de proximité au Service des ressources humaines par sa résolution numéro CM-2010-904 le 14 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1741 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien aux ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du coordonateur en dotation et recrutement;
- Transfert du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la chef de section, Développement organisationnel;

- Création d'un poste de conseiller en ressources humaines, Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice-adjointe, Relations de travail.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier son organigramme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service ci-dessus mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2011.

Adoptée

CM-2011-960

**VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2011 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 11,4 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1737 en date du 22 novembre 2011, ce conseil approuve les virements de fonds suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2011.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	2 200 000 \$		Droits de mutation immobilière
01-11113	100 000 \$		Immeubles non résidentiels
02-41521 521		1 600 000 \$	Inondations – Juin 2011 - Entretien et réparation - Infrastructures
02-39800 631		600 000 \$	Atelier mécanique – Voirie - Essence, diesel, propane et autres carburants
02-15100 411		100 000 \$	Évaluation - Services professionnels et de génie

Il est de plus résolu que ce conseil autorise le trésorier à ajuster le budget de recettes et dépenses pour les montants qui seront reçus dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres.

Adoptée

CM-2011-961

**ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2012-2013-2014 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil réunis en comité plénier le 1<sup>er</sup> novembre 2011 ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1738 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014.

Adoptée

**Madame la conseillère Denise Laferrrière reprend son siège.**

CM-2011-962

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES  
MUNICIPALES EN DATE DU 21 JUIN 2012 - MANDAT AU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1739 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- autorise le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2010 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 21 juin 2012 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots officiels;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus le 21 juin 2012, pour des taxes municipales impayées de l'année 2010, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais inhérents au processus de vente encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 90 \$
- partie de lot officiel : 130 \$

Adoptée

**Monsieur le Conseiller Pierre Philion quitte son siège.**

CM-2011-963

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 32, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 32, rue Montpetit a soumis une demande de certificat de démolition pour le bâtiment situé au 32, rue Montpetit, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a autorisé, le 4 juillet 2011, la démolition d'un bâtiment résidentiel d'un logement situé au 32, rue Montpetit en vue de la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre habitations unifamiliales contiguës avec garage intégré sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 18 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 novembre 2011, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, les opposants à la démolition, le propriétaire du 32, rue Montpetit et le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau, ont présenté leurs arguments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil rejette l'appel et entérine la décision du Comité sur les demandes de démolition du 4 juillet 2011 en permettant la démolition du bâtiment résidentiel d'un logement du 32, rue Montpetit, et ce, aux conditions suivantes :

- Délivrer un certificat d'autorisation pour les travaux de démolition simultanément au permis de construction du projet de remplacement;
- Déposer une garantie financière renouvelable et irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment;
- Fournir un plan d'aménagement paysager en identifiant les arbres existants, les arbres à protéger et à conserver et un rapport d'un spécialiste afin de protéger le réseau racinaire;
- Fournir également un rapport technique sur l'état de l'immeuble visé par la demande de démolition visant, entre autres, à préciser la détérioration du bâtiment et les coûts de restauration,

et ce, comme spécifié dans la décision du Comité sur les demandes de démolition.

Adoptée

CM-2011-964

**AUTORISATION TRÉSORIER - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPE DE CARBURANTS - CONTRAT DE DEUX ANS PLUS UNE ANNÉE EN OPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.2 du Code municipal permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au centre de services partagés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1742 en date du 22 novembre 2011, ce conseil autorise que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au le 31 mars 2015 (contrat de deux ans plus une année optionnelle) et confie à l' Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants nécessaires aux activités de notre municipalité, et ce, pour l'essence sans éthanol (excepté pour le secteur de Buckingham) ainsi que le diésel non coloré.

**QU'**un contrat d'une durée de deux ans plus une année additionnelle en option pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

**QUE** la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Ville s'engage à payer trimestriellement, à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion de 0,006\$/litre, comme défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Stefan Psenak	M. Denis Tassé	M. Alain Riel
M. André Laframboise		M <sup>me</sup> Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay		M. Joseph De Sylva
M. Patrice Martin		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-965

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION  
ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique fut adopté par le conseil municipal le 20 juin 2006 par sa résolution numéro CM-2006-576;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1743 en date du 22 novembre 2011, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-263, INC-POM-264, INC-POM-265 et INC-POM-266 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 5 décembre 2011.
- Création de quatre postes de pompier (postes numéros INC-POM-267, INC-POM-268, INC-POM-269 et INC-POM-270 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 5 décembre 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011.

Adoptée

AP-2011-966

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 496-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL AFIN D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE TROIS ANS ET DE RÉVISER LE DÉLAI D'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION LEED DEPUIS LA FIN DES TRAVAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 496-1-2011 modifiant le Règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie du centre-ville identifiée l'Île de Hull afin d'en prolonger la validité pour une période supplémentaire de trois ans et de réviser le délai d'obtention d'une certification LEED® depuis la fin des travaux.

AP-2011-967

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-25-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2012 ET D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE DE RESTAURATION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-25-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2012 et d'ajouter une tarification pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse de restauration.

AP-2011-968

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 605-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS DEVANT ABRITER DES ENTREPRISES EN INFORMATIQUE AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU AFIN D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE TROIS ANS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 605-1-2011 modifiant le Règlement numéro 605-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction et la rénovation de bâtiments devant abriter des entreprises en informatique au centre-ville de Gatineau afin d'en prolonger la validité pour une période supplémentaire de trois ans.

AP-2011-969

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS LA FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ POUR UNE DURÉE SUPPLÉMENTAIRE DE TROIS ANS, DE RENDRE ADMISSIBLES LES PROJETS DE RELOCALISATION IMPLIQUANT UN AGRANDISSEMENT, DE PRÉCISER QUE LE PROGRAMME PEUT S'APPLIQUER À SEULEMENT UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UNE ENTREPRISE ADMISSIBLE ET DE BONIFIER LE CRÉDIT DE TAXES POUR UN BÂTIMENT CERTIFIÉ LEED**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 607-2-2011 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la Ville de Gatineau afin d'en prolonger sa validité pour une durée supplémentaire de trois ans, de rendre admissibles les projets de relocalisation impliquant un agrandissement, de préciser que le programme peut s'appliquer à seulement une partie d'un bâtiment occupée par une entreprise admissible et de bonifier le crédit de taxes pour un bâtiment certifié LEED®.

CM-2011-970

**DEMANDES AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA DE MAINTENIR ET D'AUGMENTER LEUR PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autre);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis constitue, depuis 1997, un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement de projets de logement social et communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un programme sur une base prévisible d'au moins cinq ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est à Gatineau où l'on retrouve encore le coût des loyers les plus élevés du Québec et que le taux moyen d'inoccupation pour les logements locatifs se situe à 2,2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des problèmes de logement demande des interventions soutenues de la part des gouvernements du Québec et du Canada pour obtenir des résultats structurants et durables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Canada :

- de réinvestir sur une base permanente dans le développement de nouveaux logements sociaux de manière plus importante qu'il ne l'a fait au cours des dernières années;
- d'augmenter immédiatement les budgets nécessaires à la rénovation, à l'amélioration et à la modernisation de tous les logements sociaux (publics, coopératifs et sans but lucratif);
- de maintenir ses subventions aux logements sociaux, même une fois terminées les ententes de financement à long terme qui ont été signées au moment de leur réalisation.

Il est de plus résolu que le conseil demande au gouvernement du Québec l'engagement de poursuivre à long terme le développement de nouveaux logements sociaux, de manière plus importante qu'il ne l'a fait au cours des dernières années.

Adoptée

**CM-2011-971**

### **RÉALISATION INTÉGRALE DU PROJET RAPIBUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Rapibus est un système rapide de déplacement des usagers par autobus, via une voie bidirectionnelle exclusive, aménagée dans l'emprise du corridor ferroviaire entre les boulevards Alexandre-Taché et Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Rapibus est réalisé par la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre d'un partenariat financier intervenu entre le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Rapibus est un projet structurant qui cadre parfaitement avec les objectifs de réduction de gaz à effets de serre du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Rapibus cadre également avec les grandes orientations de la Ville de Gatineau, notamment pour le Plan stratégique et la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a récemment déterminé que le projet Rapibus serait réalisé pour une première phase, entre les boulevards Alexandre-Taché et Labrosse;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de compléter le projet Rapibus et que le tronçon entre les boulevards Labrosse et Lorrain doit être réalisé à court terme, pour assurer la pleine efficacité du Rapibus :

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE :**

- la Ville de Gatineau réitère sa volonté et son engagement à compléter le Rapibus jusqu'au boulevard Lorrain, et ce, selon la planification et les modalités convenues avec le gouvernement du Québec à cet égard, incluant l'engagement de la Ville de Gatineau à contribuer au projet Rapibus à hauteur de 25% des coûts;
- ce conseil appuie les efforts du ministre délégué aux Transports, pour faire inscrire la construction du tronçon Labrosse/Lorrain du projet Rapibus au Plan Quinquennal d'Immobilisations (PQI) du gouvernement du Québec.

Adoptée

**Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2011-972

**MANDAT D'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - LOTS 1 372 554 ET 1 372 568  
AU CADASTRE DU QUÉBEC - CINÉPARC TEMPLETON - RÉSERVE FONCIÈRE  
- PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, à sa séance du 6 décembre 2007, la résolution numéro CM-2007-1323 qui autorisait la publication d'une réserve foncière sur plusieurs propriétés situées dans l'Aéroparc industriel de Gatineau dans le but de procéder à son agrandissement, laquelle réserve fut renouvelée à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1214;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve foncière visait, entre autres, les lots 1 372 554 et 1 372 568, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m<sup>2</sup>, lesquels sont la propriété de Ciné-Parc Templeton inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, réuni en comité plénier le 21 juin 2011, a entériné le plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012-2013-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition des lots 1 372 554 et 1 372 568 dans le cadre de ce plan de déploiement des parcs industriels, plus particulièrement pour l'agrandissement de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 30 août 2011 (CM-2011-695) et le 1<sup>er</sup> novembre 2011 (CM-2011-904), le règlement d'emprunt numéro 687-2011 autorisant une dépense de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition des divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1744 en date du 22 novembre 2011, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation, afin d'acquérir les lots 1 372 554 et 1 372 568 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors Cour à intervenir, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville dans le but d'acquérir les lots 1 372 554 et 1 372 568 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m<sup>2</sup>, permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à informer, au printemps 2012, le conseil municipal de l'état d'avancement des négociations et obtenir son approbation pour la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville par les Services juridiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 687-2011.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Maxime Tremblay	M. Stefan Psenak	M. Alain Riel
M. Patrice Martin	M. André Laframboise	M <sup>me</sup> Mireille Apollon
M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M <sup>me</sup> Nicole Champagne	M. Pierre Phillion
M. Denis Tassé	M. Luc Angers	M. Joseph De Sylva
M. Marc Bureau	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	
	M. Stéphane Lauzon	
	M. Yvon Boucher	
	M. Luc Montreuil	
	M. Maxime Pedneaud-Jobin	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AP-2011-973

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-15-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-15-2011 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.**

AP-2011-974

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2011-975

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 692-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2012**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 692-2011 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2012.

CM-2011-976

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA CHANCE » DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU - PROJETS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN : COURS DE KAYAK DE RIVIÈRE ET ESHG GOT TALENT**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donné pour objectif, par son fonds de projet « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 12 novembre 2011, a pris connaissance des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1745 en date du 22 novembre 2011 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser, dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 400 \$ au responsable du projet « Cours de kayak de rivière » de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin et 500 \$ au responsable du projet « ESGH-got-talent » de la même école, soit Hormisdas-Gamelin.

Le trésorier est autorisé à émettre :

- un chèque de 400 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, située au 580, rue Maclaren Est, Québec, J8L 2W2, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.;
- un chèque de 500 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, située au 580, rue Maclaren Est, Québec, J8L 2W2, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-20769	900 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-435	900 \$		Commission jeunesse - Formation
02-71127-971		900 \$	Commission jeunesse - Contributions

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 7 avril, 12 mai et 1<sup>er</sup> septembre 2011
2. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 23 septembre 2010
3. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 11 février et 13 avril 2011
4. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 28 septembre 2011
5. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 12 février, 12 mars, 16 avril, 18 juin et 17 septembre 2011

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12 et 19 octobre 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 octobre 2011

CM-2011-977

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 35.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier